



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DU CONCOURS EXTERNE ET DES DEUX CONCOURS INTERNES  
DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE  
SESSION 2025  
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L325-17 à L325-20,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté 2024-100 du 30 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes de Gardien-Brigadier de police municipale au titre de l'année 2025,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,

- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

- le courrier de la Procureure générale près la cour d'appel de Paris, du 28 novembre 2024, désignant Madame Carol DUGAST, substitue générale près la cour d'appel de Paris, en qualité de membre titulaire du jury de concours de gardien brigadier de police municipale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

## ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury du concours externe et des deux concours internes de gardien brigadier de police municipale, session 2025, est arrêtée comme suit :

• **Collège des élus**

- Franck DENION, Vice-président du jury, dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Conseiller municipal à Brie-Comte-Robert,
- Frédéric RIZZO, Conseiller municipal à Montévrain,
- Pierre PARIZIA, Adjoint au Maire d'Émerainville,
- Thierry SEGURA, Maire de Boissettes,
- Marianne SAVAL-BONET, Adjointe au Maire de Moret-Loing-et-Orvanne,
- Cindy LABORIE, Adjointe au Maire de Montévrain,
- Sandrine ROSELL, Adjointe au Maire d'Ivorny,
- Pnina MOKRI, Conseillère municipale à Bussy-Saint-Georges,

• **Collège des fonctionnaires territoriaux**

- Cédric CHEMIN, représentant du personnel siégeant en catégorie C,
- Dominique GUILLOUX, directeur de la sécurité et tranquillité publique de la Communauté d'agglomération Plaine vallée,
- Michel DUPUY, chef de service principal de police municipale à Villeparisis,
- Bernard HATLAS, chef de service de police municipale à Melun,
- Rébecca KACZMAREK, cheffe de service Tranquillité publique à la mairie de Dammarie-les-Lys,
- Alexia DAUTEUILLE, brigadier-chef principal de police municipale à Pontault-Combault,
- Agnès ROSSOTI, directrice de la Tranquillité publique à la mairie des Lilas,
- Corinne LIMERY, chargée de formation de la sécurité publique et de la police municipale au CNFPT,

• **Collège des personnalités qualifiées**

- Frédéric DEBOVE, Président de jury, Maître de conférences,
- Thomas MARTIN, directeur de la publication de la République de Seine-et-Marne,
- Julien WOLIKOW, chef du pôle doctrine, partenariat, verbalisation à la ville de Paris,
- Claude CERAN, capitaine de Police Nationale,
- Carol DUGAST, substitue générale auprès de la cour d'appel de Paris,
- Mélanie DEBONNAIRE, psychologue agréée auprès des tribunaux,
- Isabelle BRIMBEUF, psychologue auprès des tribunaux,
- Caroline DELORMEL, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin et formatrice pour la police municipale de la ville de Paris.

Article 2 En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental de  
gestion de Seine-et-Marne,

Maire d'Arville  
  
Anne THIBAUT,

Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 05/02/2025

Date de publication : 05/02/2025